



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

Ob/
N°
col
lég
po:



22024304

Déposé au greffe
du Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Huy, le 14 FEB 2022
le greffier Greffe

N° d'entreprise 0424.858.713

Nom

(en entier): **Les Vergers du Vieux Tauves**

(en abrégé): **AVIETA**

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Rue de Villers 36
4520 Wanze

Objet de l'acte : Modification dénomination - augmentation capital

Il résulte d'un procès verbal déposé avant enregistrement et dressé devant Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, en date du sept février deux mille vingt-deux.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « **Les Vergers du Vieux Tauves SA** », en abrégé « **AVIETA SA** », ayant son siège à 4520 Wanze (Vinalmont), Rue de Villers 36 a pris les résolutions suivantes :

I. MODIFICATION DE LA DENOMINATION

L'assemblée décide de modifier la dénomination complète de la société en « **AVIETA** » et décide dès lors de supprimer sa forme abrégée.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« *La société est une société anonyme. Elle est dénommée « **AVIETA** ».* »

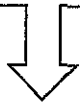
II. EXERCICE DE 4.620 DROITS DE SOUSCRIPTION EXPOSÉ :

Emission du 19 décembre 2016

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Pierre BERTHET, à Molenbeek-Saint-Jean, le 19 décembre 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 3 janvier suivant sous le numéro 17001028, l'assemblée générale extraordinaire a décidé :

- d'émettre sept mille (7.000) warrants au prix d'émission et au prix d'exercice à déterminer lors des attributions effectives aux bénéficiaires par le conseil d'administration en application de la loi du vingt-six mars mil neuf cent nonante-neuf, et en outre sous les conditions reprises dans une note annexée au procès-verbal ; chaque warrant confère le droit pour leur titulaire de souscrire à une action du capital de la société ;
- de soumettre cette émission aux conditions déterminées dans le Plan d'option « **ESOP 2016** » (ci-après « **le Plan** ») resté annexé à l'acte du 19 décembre 2016 ;
- de donner tous pouvoirs au conseil d'administration de gérer le plan d'option « **ESOP 2016** ». En application de ce mandat, pourvu que les décisions soient faites en conformité avec les objectifs du plan « **ESOP 2016** », le conseil d'administration a notamment reçu le pouvoir de choisir les personnes à qui des droits de souscriptions seront offert dans le cadre de cet « **ESOP 2016** » ;
- d'augmenter le capital sous la condition suspensive de l'exercice des warrants d'un montant égal à la multiplication du nombre d'actions émises par l'exercice des warrants et le prix d'exercice des

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

warrants. Si le prix d'exercice des warrants est plus élevé que le pair comptable des actions à ce moment, la différence éventuelle entre le nombre des warrants exercés multipliée par le prix d'exercice et le nombre des warrants exercés multipliés par le pair comptable des actions à ce moment sera comptabilisée comme prime d'émission.

- de donner tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises ci-avant, et en particulier à deux administrateurs agissant conjointement, aux fins de faire constater les augmentations de capital qui précèdent, conformément à la législation sur les apports en nature le cas échéant, et à cet effet notamment :

- exécuter les résolutions prises sur les objets qui précèdent, notamment pour assurer la réalisation de l'augmentation de capital, conclure à cette fin toutes conventions ;

- faire constater authentiquement en temps utile le nombre d'actions souscrites, leur libération totale en numéraire, la réalisation de l'augmentation de capital et le montant de cette augmentation, l'affectation de la prime d'émission au compte indisponible « Prime d'émission » ainsi que les modifications aux statuts qui en résultent ;

- aux fins ci-dessus, conclure toutes conventions et, en général, faire le nécessaire.

Aux termes du conseil d'administration du 23 décembre 2016 dont une copie restera ci-annexée, en vertu du pouvoir qui lui a été attribué par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2016 tenue devant le Notaire Jean-Pierre BERTHET, tel qu'indiqué ci-avant, le conseil a attribué cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq (5.285) warrants du plan « ESOP 2016 ».

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Pierre BERTHET, à Molenbeek-Saint-Jean, le 23 décembre 2020, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 7 janvier suivant sous le numéro 21001845, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer mille huit cent vingt (1.820) warrants émis le 19 décembre 2016 dans le cadre du plan d'option « ESOP 2016 », non attribué ou ayant fait l'objet d'une reprise.

CET EXPOSE FAIT

L'assemblée générale nous a requis de constater authentiquement que :

(..)

4. Qu'en conséquence le capital de la présente société est à ce jour effectivement augmenté à concurrence de vingt et un mille cent treize euros quarante cents (€ 21.113,40) pour le porter de trois cent vingt mille euros (€ 320.000,00) à trois cent quarante et un mille cent treize euros quarante cents (€ 341.113,40) par la création de quatre mille six cent vingt (4.620) actions nominatives nouvelles, numérotées de 70.001 à 74.620, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices à partir de leur émission.

5. Qu'il y a lieu d'affecter la prime d'émission étant, la différence entre le montant de l'augmentation de capital et le prix de souscription au compte indisponible "Prime d'émission" ;

Ce compte indisponible constitue à l'égal du capital la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital, sous réserve de son incorporation au capital.

6. Qu'il y a lieu de modifier les deux premières phrases de l'article 5 des statuts, pour les mettre en concordance avec la situation actuelle du capital et remplacer ces deux premières phrases par le texte suivant :

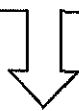
« Le capital est fixé à trois cent quarante et un mille cent treize euros quarante cents (€ 341.113,40).

Il est représenté par septante-quatre mille six cent vingt (74.620) actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un /septante-quatre mille six cent vingtième (1/74.620ème) du capital, entièrement libéré, numérotées de 1 à 74.620.»

7. Qu'il y a lieu de compléter l'historique du capital à l'article 5 des statuts en ajoutant le paragraphe suivant, après le dernier paragraphe du point « Historique du capital » et juste avant le point « Historique warrants » :

« En date du 7 février 2022, l'assemblée générale a constaté l'exercice de quatre mille six cent vingt (4.620) droits de souscriptions (warrants) émis par l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2016 donnant lieu à l'émission de quatre mille six cent vingt (4.620) actions nouvelles et à l'augmentation du capital de vingt et un mille cent treize euros quarante cents (€ 21.113,40) pour le porter de trois cent vingt mille euros (€ 320.000,00) à trois cent quarante et un mille cent treize euros quarante cents (€ 341.113,40), souscrites en espèces et intégralement libérées à la souscription, en ce compris la prime d'émission. »

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2022 - Annexes du Moniteur belge

III. POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Pour extrait analytique conforme :

Sophie MAQUET, Notaire associé

Déposés en même temps : 1 expédition, 2 procurations, 1 rapport CA, 1 attestation bancaire, 1 liste bénéficiaires et statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).